

Changement du prix du règlement des déséquilibres des expéditeurs du contrat de transport TIGF au 1^{er} avril 2011.

1- Rappel du système en vigueur

Le règlement des déséquilibres s'applique

- Aux Achats/Ventes, qui correspondent, pour un jour donné, à la quantité d'énergie achetée/vendue par le GRT à chaque expéditeur pour le maintenir dans ses tolérances d'équilibrage. Le prix d'achat/vente est égal au prix journalier de référence appelé P1 (indexé sur le marché de Zeebrugge et publié par Energy Argus), augmenté du Majorant (terme tarifaire reflétant le coût d'acheminement du gaz entre le marché de référence et le PEG TIGF). Une pénalité égale à 50% du prix est appliquée sur ces quantités.
- A la Remise à zéro, qui correspond, à la fin de chaque mois, à une quantité d'énergie achetée/vendue par le GRT à chaque expéditeur pour mettre à zéro son solde de déséquilibres cumulés d'un jour sur l'autre. Le prix de la remise à zéro est basé sur un prix de référence appelé P2 si la quantité est en excédent sur le réseau (donc devant être achetée à l'expéditeur par TIGF), ou P3 si elle est en défaut sur le réseau (donc devant être vendue à l'expéditeur par TIGF), augmenté du Majorant.

2- Proposition d'évolution

TIGF propose de remplacer les références actuelles par les références de prix Pownext Gas Spot EOD (End Of Day Price) au PEG Sud.

3- Evolution proposée dans les Conditions Générales du Contrat de transport TIGF

a- Article 8.2 Prix des déséquilibres

Rédaction actuelle :

Le Prix des déséquilibres se compose des éléments suivants :

- *Achat Vente (AV),*
- *Remise à zéro de l'Ecart Cumulé en fin de Mois (RAZ).*

Les formules de tarification des déséquilibres sont définies à l'Annexe A « Barème de Prix ».

Nouvelle rédaction proposée :

Le Prix des déséquilibres se compose des éléments suivants :

- *Achat Vente (AV),*
- *Remise à zéro de l'Ecart Cumulé en fin de Mois (RAZ).*

Le prix de référence P1 d'un jour considéré est égal au prix de cotation du gaz pour le jour considéré, exprimé en Euro par MWh (PCS). Il correspond au prix PEG Sud Powernext® Gas Spot EOD (End Of Day Price) pour les produits Day-Ahead (DA) et Week-end (WE) exprimé en Euro par MWh à 25°C.

Powernext SA possède tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Indices Powernext® Gas Spot EOD. Powernext SA n'est pas impliquée dans la distribution des produits pour lesquels ses Indices servent de référence. Powernext SA décline toute responsabilité s'il devait y avoir une exactitude, une erreur ou une omission concernant les données pour lesquelles ses Indices servent de référence. Toute diffusion, rediffusion et/ou indexation des données de marché Powernext, qu'elle soit commerciale ou non, par quelque moyen que ce soit, est interdite sans l'accord préalable de Powernext.

Les formules de tarification des déséquilibres sont définies à l'Annexe A « Barème de Prix ».

Nota : la référence aux mentions légales de Powernext nous a été communiquée par Powernext.

4- Evolutions proposées dans l'Annexe A « Barème des prix » du Contrat de transport TIGF

a- Article 3.2 Achats Ventes

Rédaction actuelle :

La Quantité d'Énergie Achetée/Vendue, un Jour donné, définie aux Conditions Opérationnelles, est :

- i. achetée par le Gestionnaire du Réseau de Transport à l'Expéditeur, à cinquante pour cent (50%) du prix journalier de référence, P1, augmenté du Majorant*
- ii. vendue par le Gestionnaire du Réseau de Transport à l'Expéditeur à cent cinquante pour cent (150%) du prix journalier de référence P1, augmenté du Majorant*

Le Majorant est égal à un virgule sept (1,7) €/MWh.

Ce prix journalier de référence P1 est égal à :

- la moyenne des prix « Bid » et « Ask » Day-Ahead du marché de Zeebrugge, en €/MWh, publiés par Energy Argus, le jour considéré si celui-ci est un jour ouvré*
- la moyenne des prix « Bid » et « Ask » Week-End du marché de Zeebrugge, en €/MWh, publiés par Energy Argus, le jour précédant le Week-End considéré si celui-ci est un samedi ou un dimanche*
- la moyenne des prix « Bid » et « Ask » Day-Ahead du marché de Zeebrugge, en €/MWh, publiés par Energy Argus, avant le jour considéré, si la revue n'est pas publié le jour considéré*

Le Gestionnaire du Réseau de Transport s'engage à prendre en compte les Quantités d'Énergie achetées/vendues selon les modalités prévues aux Conditions Opérationnelles.

Nouvelle rédaction proposée :

Le prix de référence P1 d'un jour considéré est égal au prix de cotation du gaz pour le jour considéré, exprimé en Euro par MWh (PCS). Il correspond au prix PEG Sud Powernext® Gas Spot EOD (End Of Day Price) pour les produits Day-Ahead (DA) et Week-end (WE) exprimé en Euro par MWh à 25°C.

La Quantité d'Énergie Achetée/Vendue, un Jour donné, définie aux Conditions Opérationnelles, est :

- i. achetée par le Gestionnaire du Réseau de Transport à l'Expéditeur, à cinquante pour cent (50%) du prix journalier de référence P1 augmenté du Majorant;*

- ii. *vendue par le Gestionnaire du Réseau de Transport à l'Expéditeur à cent cinquante pour cent (150%) du prix journalier de référence P1 augmenté du Majorant.*

Le Majorant est égal à zéro virgule trente neuf (0,39) €/MWh.

Le Gestionnaire du Réseau de Transport s'engage à prendre en compte les Quantités d'Energie achetées/vendues selon les modalités prévues aux Conditions Opérationnelles.

b- Article 3.3 Remise à zéro de l'Ecart Cumulé en fin de Mois

Rédaction actuelle :

Le dernier Jour du Mois, le Gestionnaire du Réseau de Transport achète à l'Expéditeur les Quantités d'Energie de l'Ecart Cumulé, lorsque celui-ci est positif, au prix de référence P2 pour le Mois considéré, augmenté du Majorant.

Le Gestionnaire du Réseau de Transport vend à l'Expéditeur les Quantités d'Energie lorsque l'Ecart Cumulé est négatif au prix de référence P3 pour le Mois considéré, augmenté du Majorant.

Le Majorant est égal à un virgule sept (1,7) €/MWh.

Le prix de référence P2 pour le Mois considéré est égal à la moyenne arithmétique des prix « Bid » des trois premiers jours du mois suivant le Mois considéré. Le prix « Bid » correspondant est :

- i. *Le prix Day-Ahead sur le marché de Zeebrugge, en €/MWh, publié par Energy Argus, le jour concerné, si celui-ci est un jour ouvré*
- ii. *Le prix Week-End sur le marché de Zeebrugge, en €/MWh, publié par Energy Argus, le jour précédant le Week-End concerné, si celui-ci est un samedi ou dimanche*
- iii. *Le prix Day-Ahead sur le marché de Zeebrugge, en €/MWh, publié par Energy Argus, le jour précédant le jour concerné, si celui-ci est un jour non-ouvré, ni samedi, ni dimanche*

Le prix de référence P3 pour le Mois considéré est égal à la moyenne arithmétique des prix « Ask » des trois premiers jours du mois suivant le Mois considéré. Le prix « Ask » correspondant est :

- i. *Le prix Day-Ahead sur le marché de Zeebrugge, en €/MWh, publié par Energy Argus, le jour concerné, si celui-ci est un jour ouvré*
- ii. *Le prix Week-End sur le marché de Zeebrugge, en €/MWh, publié par Energy Argus, le jour précédant le Week-End concerné, si celui-ci est un samedi ou dimanche*
- iii. *Le prix Day-Ahead sur le marché de Zeebrugge, en €/MWh, publié par Energy Argus, le jour précédant le jour concerné, si celui-ci est un jour non-ouvré, ni samedi, ni dimanche*

Nouvelle rédaction proposée :

Les prix de référence P2 et P3 sont égaux pour le mois considéré à la moyenne arithmétique des prix de cotation du gaz pour les sept derniers jours du mois considéré, exprimé en Euro par MWh (PCS). Ils correspondent aux prix PEG Sud Powernext® Gas Spot EOD (End Of Day Price) pour les produits

Day-Ahead (DA) et Week-end (WE) exprimé en Euro par MWh à 25°C.

Le dernier Jour du Mois, le Gestionnaire du Réseau de Transport achète à l'Expéditeur les Quantités d'Energie de l'Ecart Cumulé, lorsque celui-ci est positif, au prix de référence P2 pour le mois considéré augmenté du Majorant.

Le Gestionnaire du Réseau de Transport vend à l'Expéditeur les Quantités d'Energie lorsque l'Ecart Cumulé est négatif au prix de référence P3 pour le mois considéré , augmenté du Majorant.

Le Majorant est égal à zéro virgule trente neuf (0,39) €/MWh.